



L'ACAT EN QUELQUES MOTS

NOTRE ENGAGEMENT

- > **Combattre la torture**
- > **Abolir les exécutions capitales**
- > **Protéger les victimes**

Dans le monde entier. Pour qui que ce soit.

Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

En toute indépendance. Unis dans l'œcuménisme.

L'ACAT enracine son combat dans sa foi, en référence à l' **Évangile selon Saint Matthieu 25, 40**, " *Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait*". et dans l' **article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** " *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*"

NOTRE HISTOIRE

Sa création

À l'origine, deux femmes, Hélène Engel et Edith du Tertre, sensibilisées à la question de la torture à la suite d'une conférence d'un pasteur italien revenant du Sud-Vietnam, Tullio Vinay. Il y témoigne des tortures répétées et en appelle aux chrétiens : « *Pendant combien de temps, nous, chrétiens, laisserons-nous défigurer le visage du Christ sans réagir ?* ». Bouleversées par cet appel et par celui de l'Esprit dont elles venaient de faire l'expérience lors d'un voyage aux États-Unis, elles décident de s'engager dans la lutte contre la torture. Elles y consacreront leur vie. Membres de l'Église réformée, elles choisissent de mobiliser particulièrement les chrétiens, parce qu'elles considèrent que le message de l'Évangile est incompatible avec la torture. Elles réunissent autour d'elles quelques amis protestants, catholiques et quakers. Des orthodoxes ne tarderont pas à les rejoindre. La vocation œcuménique, jamais démentie, de l'ACAT est née.

C'est le 16 juin 1974, qu'une quarantaine de chrétiens fonde l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) à Versailles, en France.

Son rôle premier est de répercuter dans les Églises et les diverses communautés les horreurs perpétrées dans le monde entier. Par la suite, l'abolition de la peine de mort sera ajoutée à son mandat, ainsi que la défense du droit d'asile.

Son combat, inlassable, prend de l'ampleur

Aujourd'hui, avec :

– **environ 10 000 adhérents** qui multiplient nos actions dans un monde où un État sur deux pratique la torture. Nous devons renforcer le poids politique de nos interventions en faveur des victimes. Nous devons sensibiliser le plus grand nombre possible de chrétiens.

L'Acacat a besoin de vous pour inciter ceux qui vous sont proches à nous rejoindre. L'argent ne doit jamais être un obstacle. Ainsi une cotisation de bienvenue vous est proposée.

– **des centaines de groupes locaux en France**

L'ACAT-France est présente dans toute la France, dans tous les départements, y compris dans les DOM-TOM.

– **28 ACAT(*)** présentes en Europe (*Espagne, Italie, Suisse, Royaume Uni...*), en Afrique (*Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar...*) en Amérique (*Brésil, Canada, Mexique*) et en Asie (*Philippines*) sont créées. En 1987, la Fédération internationale de l'ACAT (FIACAT) voit le jour : elle regroupe toutes les ACAT mondiales et contribue à faire vivre le réseau. Elle a également pour mission de les représenter dans des organismes internationaux et régionaux auprès desquels elle a un statut consultatif (Nations-Unies, Conseil de l'Europe, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples) ou auprès de coalitions dont elle est membre.

NOTRE MISSION

Combattre la torture

Se fondant sur l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'ACAT-France rappelle avec force que la torture n'est jamais légitime et que la dignité de toute personne humaine doit être respectée. Le combat contre la torture a été à l'origine de la création de l'ACAT-France.

Elle prend la défense de toutes les victimes de tortures et de mauvais traitements, qu'elles soient des prisonniers d'opinion ou de droit commun, qu'elles soient détenues par des États ou des entités non-étatiques. Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

Abolir les exécutions capitales

La peine de mort est une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à une peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Elle est, plus encore pour l'ACAT, une atteinte au commandement "Tu ne tueras point".

C'est un châtement barbare qui relève davantage de la vengeance individuelle que de la justice telle qu'elle devrait être rendue par la société.

La peine capitale est définitive et irréparable. Des innocents peuvent être exécutés. Elle interdit toute possibilité d'amendement des coupables. Elle est inutile : sa valeur dissuasive n'a jamais pu être démontrée.

Dans la quasi-totalité des pays où elle est appliquée, la peine de mort est souvent prononcée de manière arbitraire, à la suite de procès bâclés (en se basant parfois sur des aveux obtenus sous la torture) et à l'encontre de personnes socialement défavorisées ou appartenant à des groupes ethniques particuliers.

Aucune instance de justice internationale ne prévoit la peine de mort dans les peines qu'elle peut prononcer.

Protéger les victimes

Protéger, soutenir, accompagner les victimes autant d'enjeux pour l'ACAT-France, qui, depuis sa création, a inscrit dans son mandat d'assister les victimes et de concourir à leur protection. Par son action propre ou au travers d'autres associations, l'ACAT veille à aider ceux qui ont subi la torture ou qui risquent de la subir, sans distinction aucune.

L'ACAT veille à protéger tout particulièrement les défenseurs des droits de l'Homme, à les accompagner, à promouvoir et relayer leur action. Elle les soutient lorsqu'ils sont en danger.

L'ACAT peut se constituer partie civile dans les juridictions pénales pour assister les victimes de tous les crimes contre lesquels elle se bat : peines ou traitements inhumains, cruels et dégradants ; exécutions capitales judiciaires ou extrajudiciaires ; disparitions, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides.

L'ACAT concourt à la protection des victimes, notamment par toutes actions en faveur du droit d'asile et de la vigilance à l'égard des renvois qui s'avèreraient dangereux. Elle apporte de ce fait une aide juridique aux demandeurs d'asile. Parce qu'ils sont souvent des victimes de fait ou potentielles d'atteintes graves aux droits de l'homme dans leur pays d'origine.

NOTRE SPECIFICITE CHRETIENNE

L'œcuménisme au quotidien

Catholiques, orthodoxes et protestants se retrouvent donc unis dans l'action et la prière, considérant leurs différences actuelles comme une richesse plus qu'un obstacle. L'ACAT surmonte les différences, et renforce sa crédibilité dans sa lutte contre la torture.

Un ferment d'unité

En lien avec toutes les Églises de France, notamment avec la Conférence des évêques de France, l'Assemblée des évêques orthodoxes, la Fédération protestante de France, ainsi qu'avec le Conseil d'églises chrétiennes en France, l'ACAT œuvre sans relâche en interpellant ces institutions régulièrement dans le but de faire réellement progresser l'œcuménisme et notamment l'hospitalité eucharistique.

La prière au cœur de l'action

Dans la lutte contre la torture, la prière peut apparaître comme dérisoire : pourquoi solliciter un Dieu qui semble rester muet à la souffrance des hommes ?

La prière est l'indispensable soubassement et prolongement de l'action. Elle n'est ni alibi ni passivité, mais la reconnaissance de la pauvreté de l'impuissance humaine.

De même que « *la prière s'élevait vers Dieu sans relâche* » tandis que Pierre était en prison (Ac 12,5), la prière des membres de l'ACAT soutient à distance les torturés en les englobant dans l'immense prière universelle. Cette prière de supplication et d'intercession pour les torturés de tous les régimes prend en compte les tortionnaires, victimes eux aussi de systèmes monstrueux qui les déshumanisent. Parce qu'elle exclut la haine, cette prière fait barrage à la spirale de la vengeance.

AGIR EST EFICACE

Chaque année, grâce à nos actions nous mettons fin au calvaire de plus de 200 personnes.

« *Votre arme, le stylo, c'est quelque chose d'extraordinaire, vous ne pouvez pas savoir comme c'est extraordinaire.* » **Antoinette CHAHINE**, une jeune libanaise, aujourd'hui libre !

(*) en Allemagne, en België-Vlaanderen, en Belgique, au Bénin, au Brésil, au Burkina-Faso, au Burundi, au Cameroun, au Canada, en Centrafrique, au Congo, en Côte d'Ivoire, en Espagne (Catalogne), au Ghana, en Italie, au Luxembourg, à Madagascar, au Mali, au Mexique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en République Démocratique du Congo, au Royaume Uni, au Sénégal, en Suisse, au Tchad, en République Tchèque et au Togo.

Si vous souhaitez soutenir l'ACAT

Imprimez, découpez et retournez ce bulletin à l'adresse indiquée

Coupon à envoyer à : ACAT-France – 7, rue Georges-Lardennols 75019 Paris

Soyons toujours plus nombreux à agir !

SOUTENEZ L'ACAT

- Je souhaite être adhérent**
- Adhésion "action" de bienvenue
(avec le magazine d'information et les lettres d'intervention)
36 euros, soit 3 euros par mois !
- Adhésion "participation" de bienvenue
(sans le magazine ni les lettres d'intervention)
24 euros, soit 2 euros par mois !
- Je souhaite effectuer un don de : euros
- Je souhaite recevoir, sans engagement
de ma part et de façon confidentielle,
des informations sur les legs et donations.

Règlement par chèque à l'ordre de ACAT-France.
Je soussigné déclare de mon plein gré et de mon adhésion
(réduction faite de 12 euros de bonnement au magazine).

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

Tel. _____

À partir de la deuxième année, l'adhésion individuelle est
de 66 euros (62 euros sans abonnement au Courrier de
l'ACAT et aux lettres d'intervention). Si cette somme est
trop importante pour vous, celle-ci doit passer un obsta-
cle. Il existe des cotisations de principe tarifées bas.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978,
vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectifica-
tion de vos données personnelles. Vous pouvez demander qu'elles
soient transférées à l'usage exclusif de l'ACAT.

